



Rapport de contrôle – Déchetterie

Commune	St-Maurice	Coordonnées	2566905 / 1116868
Contrôlé le	11 décembre 2023	Zone	Constructions et d'installations publiques B
Parcelle	1059	Lieu	Déchetterie « Les Marais »
Présents	Mme Rappaz et M. Paccolat (Commune), M. Birchler (Exploitant de la déchetterie) et Mme Carrard (SEN)		

La déchetterie communale « Les Marais » a été mise en service le 18 septembre 2023. En effet, l'ancienne déchetterie « Sous le Scex » ne remplissait pas les exigences découlant de l'OLED (Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets) et de l'OEaux (Ordonnance sur la protection des eaux).

Lors de la visite du 11 décembre 2023, les points suivants ont été constatés sur le site de la déchetterie :

- ⇒ La déchetterie est propre et organisée.
- ⇒ La déchetterie est clôturée et comporte un panneau informatif avec les horaires à l'entrée (Photos 1 et 2).
- ⇒ Un système de carte permet l'entrée à la déchetterie. Un maximum de 10 voitures est autorisé dans l'enceinte de la déchetterie.
- ⇒ Le sol est étanche. Le plan de gestion des eaux a été transmis au SEN.
- ⇒ Plusieurs grandes bennes sont présentes pour le bois, les encombrants, la ferraille (une nouvelle benne semblable aux autres a été commandée pour la ferraille) et les déchets minéraux dont le nom doit être changé (Photos 3 à 5). La grande benne pour le PET n'est utilisée que par les collaborateurs de la déchetterie qui y vident les sacs de collecte des conteneurs se trouvant à l'entrée de la déchetterie.
- ⇒ Un couvert abrite les gros appareils électroménagers, des caisses pour le petit matériel électrique et électroménager ainsi que des bidons pour les huiles usagées (Photos 6 et 7).
- ⇒ Sous ce couvert, une partie fermée à clé abrite les batteries, les piles (qui sont stockées dans de la vermiculite), les néons, les peintures et les solvants ainsi que les câbles électriques (Photos 8 et 9). Les caisses contenant les peintures et solvants ne sont pas étanches (Photo 10). Selon le site inobat, le stockage des piles au lithium, doit se faire dans de la vermiculite, au contraire des piles alcalines qui ne nécessitent pas cette précaution de stockage.
- ⇒ Les branchages, le gazon et les déchets de jardins ne sont pas acceptés sur ce site. Ils doivent être déposés à la place de compostage de Lavey. Des conteneurs GastroVert sont répartis sur le territoire de la commune et devant la déchetterie pour les restes alimentaires et les épiluchures.
- ⇒ À l'extérieur de la déchetterie, se trouve un écopoint avec des bennes fermées pour le verre, les papiers/cartons, le PET, les textiles, pour l'alu/fer blanc et des conteneurs GastroVert (Photos 11 à 13).



Photo 1 : Panneau d'entrée



Photo 2 : Vue générale



Photo 3 : Vue générale des bennes



Photo 4 : Bennes pour les encombrants, la ferraille et le bois



Photo 5 : Benne pour les déchets minéraux



Photo 6 : Couvert



Photo 7 : Gros électroménager



Photo 8 : Bidon pour les piles



Photo 9 : Caisse pour les batteries



Photo 10 : Caisses non étanches pour les solvants et peintures



Photo 11 : Ecopoint devant la déchetterie



Photo 12: Benne extérieure pour le verre



Photo 13 : Bennes pour le PET, l'alu/fer blanc et GastroVert

Selon les observations effectuées sur le site de la déchetterie « Les Marais », les mesures suivantes doivent être mises en place afin d'être en conformité, **d'ici au 31 août 2024** :

- ⇒ Les peintures et solvants doivent être stockés dans des bacs étanches. Des photos seront alors transmises au SEN pour preuve.
- ⇒ Le panneau indicatif des déchets « inertes » devra être mis à jour avec le terme « déchets minéraux », tout comme les panneaux informatifs des déchets acceptés/refusés sur le site. Des photos seront alors transmises au SEN pour preuve.
- ⇒ Des photos et autres documents attestant de la remise en état de la déchetterie « Sous le Scex » doivent être transmis au SEN.
- ⇒ Comme la commune offre la possibilité de déposer des déchets spéciaux des ménages dans cette déchetterie, elle doit être au bénéfice d'une autorisation octroyée par le canton selon l'OMoD (art. 8, 9 et 10). Le formulaire (annexé au mail d'accompagnement du présent rapport) doit être dûment complété et transmis au SEN.

Sion, le 3 juin 2024

F. Carrard

Florence Carrard
Stagiaire groupe déchets

AM

Anaïs Morfouace
Collaboratrice scientifique

Copie : Thierry Pralong, Marie Boillat (SEN)